



LA BOURSE NEO INC.

CONVENTION RELATIVE AUX DONNÉES HISTORIQUES

La présente CONVENTION RELATIVE AUX DONNÉES HISTORIQUES, datée du ____^e jour de _____ 20____, est conclue entre LA BOURSE NEO INC. (« NEO ») et _____ (le « Client »).

1. Interprétation

Définitions. En plus des mots et des termes définis ailleurs dans la présente, les mots et les termes suivants commençant avec une majuscule autrement que pour des raisons grammaticales ont la signification indiquée ci-après.

« **Convention** » s'entend de la présente convention relative aux données historiques, en sa version modifiée à l'occasion.

« **Service du client** » s'entend des biens ou services fournis par le Client, à l'interne ou à l'externe, qui sont en fonction des Données, utilisent les Données ou auxquels les Données font partie.

« **Système du client** » s'entend d'un ou de plusieurs systèmes du Client par le biais desquels le Client accède aux Données et fournit le Service du Client.

« **Description du système du client** » s'entend de la description figurant à la pièce B de la présente Convention, en sa version modifiée, du système de réception, de transmission et de diffusion des Données du Client, le cas échéant.

« **Données** » s'entend des données du marché et d'autres renseignements recueillis, validés, traités et enregistrés dans le Système de données ou au moyen d'autres sources, y compris les Fournisseurs de renseignements tiers, mises à la disposition de NEO ou reçues par celle-ci en rapport avec: (i) des titres admissibles ou d'autres instruments financiers, marchés, produits ou indices; (ii) les activités des émetteurs inscrits sur NEO et les renseignements relatifs à ces derniers; et (iii) tout élément des données du marché ou d'autres renseignements utilisé ou traité d'une façon telle qu'il peut être individualisé, recalculé et remanié parmi les données ou les renseignements traités du marché.

« **Système de données** » s'entend de tout système mis au point par NEO ou utilisé pour la création, la collecte ou la diffusion des données.

« **Droits** » s'entend des droits imposés pour l'utilisation et la reproduction de Données historiques.

« **Données historiques** » s'entend des Données qui constituent (i) des renseignements relatifs à la négociation de titres de NEO mis à jour et fournis à une fréquence maximale de chaque fin de journée et (ii) des données de Fournisseurs de renseignements tiers relatives aux titres inscrits sur NEO et d'autres instruments financiers.

« **Utilisateur individuel** » s'entend d'un employé ou d'un entrepreneur du Client autorisé par ce dernier à recevoir les Données historiques. Si le Client est un particulier, il est présumé être un Utilisateur individuel.

« **Bon de commande** » s'entend du bon de commande des Données historiques de NEO en sa version modifiée à l'occasion.

« **Fournisseurs de renseignements tiers** » s'entend des personnes qui fournissent des renseignements à NEO relativement à la création des Données historiques.

« **Site Web** » s'entend de <http://www.neo.inc/> ou de tout site successeur.

2. Portée et licence

- (a) Déclarations de NEO. NEO détient tous les pouvoirs et la pleine autorité pour respecter ses obligations aux conditions de la présente Convention et pour accorder des droits prévus à la présente sans avoir à obtenir le consentement de toute autre partie.
- (b) Accès aux Données historiques. NEO concède par la présente au Client le droit de recevoir des Données historiques de NEO en accédant au Système de données directement, par un portail Web ou au moyen de dossiers électroniques, selon le cas, aux fins décrites dans la Description du système du client, comme approuvée par NEO, sous réserve des modalités de cette Convention. **Pour plus de précision, les destinataires de données qui ont signé une convention mondiale relative aux données de Cboe Global Markets n'ont pas besoin de cette Convention pour obtenir des Données historiques.**
- (c) Licence relative aux données. NEO octroie aux Utilisateurs individuels du Client une licence personnelle, non exclusive et incessible pour recevoir des Données historiques pendant la durée de la présente Convention et pour utiliser, traiter, reproduire et stocker ces Données historiques à perpétuité seulement pour les fins commerciales internes ou personnelles du Client conformément à cette Convention. L'Utilisateur individuel peut, par exemple:
- (i) stocker les Données historiques, dans la mesure où seuls les employés et les entrepreneurs du Client (ou le Client s'il est un particulier) y ont accès;
 - (ii) utiliser les Données historiques à des fins commerciales internes ou personnelles conformes aux modalités de la présente Convention, y compris l'extraction, l'analyse, la recompilation et la préparation de rapports.
 - (iii) utiliser les Données historiques dans des algorithmes, l'analytique, des applications, des calculs, des présentations et des rapports élaborés à l'interne ou personnellement ou pour d'autres utilisations et publications qui intègrent, emploient ou affichent des Données historiques;
 - (iv) fournir des sous-ensembles ou des extraits aux clients des Clients dans le cadre d'une présentation ou d'un rapport, dans la mesure où la mention de la source et les avis de droits d'auteur conformes à l'article 3 sont aussi fournis.
- (d) Utilisations interdites. Sauf disposition contraire dans la présente Convention, le Client et ses Utilisateurs individuels doivent s'abstenir de poser les gestes suivants:
- (i) Reproduire ou distribuer, ou autrement permettre ou donner l'accès à des Données historiques non traitées à un tiers.
 - (ii) Vendre, publier ou autrement commercialiser les Données historiques ou octroyer une licence à leur égard, notamment en les distribuant dans le cadre de la prestation d'un service à paiement périodique ou établi en fonction de l'utilisation, sauf comme il est décrit à l'annexe B, auquel toute modification doit être confirmée comme acceptable par NEO;

(iii) Permettre sciemment à un utilisateur d'utiliser les Données historiques d'une façon qui serait interdite au Client ou à un Utilisateur individuel aux termes de la présente Convention.

3. **Obligation de mention de la source par le Client.** Le Client doit, dans la mesure de ses possibilités, s'assurer de mentionner clairement que les Données historiques proviennent de NEO. Tout exemplaire d'un rapport ou d'une présentation (sous quelque forme que ce soit) contenant les Données historiques doit inclure l'avis suivant, avec l'année en cours: « Source: La Bourse Neo ou une société membre de son groupe. Protégé par droit d'auteur © 20__ Aequitas Innovations Inc. Tous droits réservés. » Le Client ne doit pas retirer ou modifier les avis de propriété intellectuelle ou d'identification se trouvant dans les Données historiques.

4. **Droits**

(a) Droits. Le Client doit effectuer le paiement des Droits aux dates prévues comme indiqué au Bon de commande publié sur le site Web. Sous réserve de toutes les lois applicables, y compris l'approbation réglementaire, NEO se réserve le droit de modifier les Droits après l'envoi d'un préavis écrit de trente (30) jours au Client, lequel préavis peut être donné au moyen d'une distribution générale par courriel.

(b) Paiement et défaut de paiement. Les Droits sont payables dans les trente (30) jours suivant la date de la réception par le Client de la facture. Le Client doit verser à NEO des intérêts de 1,5 % par mois sur toutes sommes impayées. Le défaut de s'acquitter complètement des Droits impayés dans un délai de quinze (15) jours suivant le préavis de NEO indiquant que le paiement est en souffrance peut entraîner la suspension de la distribution des Données historiques au Client sans préavis.

5. **Droits de propriété sur le Système de données et sur les Données historiques.** Les Données historiques fournies en vertu de la présente Convention, ou reçues relativement à celle-ci, constituent des renseignements exclusifs et des droits de propriété de NEO assortis d'une valeur et ne font pas partie du domaine public. Le Client reconnaît expressément qu'en ce qui concerne ses relations avec NEO, NEO détient des droits de propriété exclusifs sur le Système de données et les Données historiques. Le Système de données et les Données historiques, y compris, notamment, tous les droits de propriété intellectuelle en vertu des présentes ou rattachés aux présentes, en ce qui concerne les relations entre NEO et le Client, sont et demeurent la propriété unique et exclusive de NEO. Le Client reconnaît que les Fournisseurs de renseignements tiers qui fournissent des renseignements, des biens et des services à NEO relativement à la création de Données historiques ont les droits exclusifs de leurs renseignements et données respectifs.

6. **Exonération de garantie**

(a) Absence de garantie. Le Client reconnaît que NEO fournit les Données historiques « telles quelles », sans aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, toute condition ou garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage ou à une fin en particulier, toute garantie implicite découlant de l'usage du commerce, des rapports commerciaux ou des modalités d'exécution.

(b) Absence d'attestation. NEO ne garantit pas que les Données historiques seront complètes, exactes, séquentielles, exemptes d'erreur ou fonctionnelles sans retard ou interruption et le Client reconnaît que NEO n'est pas responsable des pertes ou des réclamations causées par la fourniture ou l'utilisation des Données historiques ou en découlant, à l'exception d'une perte ou d'une réclamation en vertu de l'article 8.

7. **Indemnisation par le Client.** Le Client doit indemniser, défendre et exonérer de toute responsabilité NEO, les membres de son groupe, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et autres représentants respectifs (les « **Parties indemnisées NEO** ») à l'égard des responsabilités, pertes et dommages de quelque nature que ce soit (y compris les honoraires et frais d'avocat raisonnables), ainsi que des réclamations, procédures ou poursuites, subis ou engagés ou exigeant la participation de l'une quelconque des Parties indemnisées NEO, et émanant de toute personne ou entreprise à l'égard: (i) du retard dans la fourniture des Données historiques, du défaut de les fournir ou des erreurs ou omissions les touchant ou touchant leur transmission ou livraison; ou (ii) toute affirmation par un tiers que l'utilisation des Données historiques par le Client ou un Utilisateur individuel autrement que conformément à la présente Convention porte atteinte aux droits d'auteur ou à d'autres droits de propriété intellectuelle de ce tiers ou les détourne.
8. **Indemnisation par NEO.** NEO doit indemniser, défendre et exonérer de toute responsabilité le Client, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et autres représentants (les « **Parties indemnisées Client** ») à l'égard des responsabilités, pertes et dommages de quelque nature que ce soit (y compris les honoraires et frais d'avocat raisonnables), ainsi que des réclamations, procédures ou poursuites, subis ou engagés ou exigeant la participation de l'une quelconque des Parties indemnisées Client en conséquence de toute affirmation par un tiers que les Données historiques enfreignent ou détournent les droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle de ce tiers.
9. **Durée et résiliation**
- (a) Durée. Cette Convention entre en vigueur à la date indiquée plus haut dès la signature par les deux parties et le demeure jusqu'à sa résiliation conformément à ses modalités.
- (b) Résiliation. La présente Convention peut être résiliée:
- (i) en tout temps par NEO moyennant un préavis d'au moins soixante (60) jours donné au Client;
 - (ii) si le Client ou NEO commet un manquement grave à la Convention, moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours à l'autre partie, à moins qu'il soit remédié à ce manquement dans le délai du préavis;
 - (iii) en tout temps par le Client moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours envoyé à NEO.

10. **Avis**

- (a) Tous les avis et autres communications qui doivent ou peuvent être donnés en vertu de la présente Convention doivent l'être par écrit.
- (b) Tout avis ou communication au Client doit être envoyé à sa dernière adresse connue figurant à la pièce A de la présente Convention, en sa version modifiée à l'occasion.
- (c) Tout avis ou communication à NEO doit être envoyé à:

La Bourse Neo Inc.
65 rue Queen Ouest, Bureau 1900
Toronto, Ontario M5H 2M5
À l'attention du Contentieux
Adresse électronique: NEO.Legal@cboe.com

(d) Les parties consentent à la livraison et à la réception par voie électronique de tous les avis et autres communications qui doivent ou peuvent être donnés en vertu de la présente Convention aux fins de l'administration de celle-ci.

11. **Cession.** Une partie peut céder la Convention et ses droits et obligations en tout ou en partie prévus aux présentes sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours envoyé à l'autre partie.
12. **Lois applicables.** La présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.
13. **Modifications.** La présente Convention ne peut être modifiée par les parties que par écrit. Aucune modification de la présente Convention n'a force obligatoire à moins d'être consignée par écrit et signée par un représentant autorisé des deux parties.
14. **Intégralité de la Convention.** Cette Convention, ainsi que la pièce A, la pièce B et tous les Bons de commande actuels remplis et signés, constituent l'entente intégrale intervenue entre Neo et le Client à l'égard de l'objet des présentes.

[SECTION INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC – LA PAGE DE SIGNATURE SUIV]

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Convention à la date indiquée plus haut.

Nom du Client (en caractères d'imprimerie)

Par: _____
Signature du Client ou du dirigeant autorisé

Nom du signataire (en caractères d'imprimerie)

Titre (en caractères d'imprimerie)

LA BOURSE NEO INC.

Par: _____
Signature du dirigeant autorisé

Nom du signataire (en caractères d'imprimerie)

Titre (en caractères d'imprimerie)

Date d'acceptation par La Bourse Neo Inc.

ANNEXE A

RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

GÉNÉRALITÉS			
Nom légal du client			
<input type="checkbox"/> Courtier <input type="checkbox"/> Société côté acheteur <input type="checkbox"/> Émetteur <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser:			
Adresse du siège social			
N° de téléphone		N° de télécopieur	
Principales activités commerciales			
REPRÉSENTANT(S) AUTORISÉ(S) (Cadre représentant, administrateur ou associé)			
Nom et titre de la personne-ressource principale		Nom et titre de la personne-ressource secondaire	
Courriel		Courriel	
N° de téléphone		N° de téléphone	
PERSONNES-RESSOURCES POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE/BUREAU DE SERVICE			
Nom et titre de la personne-ressource principale		Nom et titre de la personne-ressource secondaire	
Courriel		Courriel	
N° de téléphone (pendant les heures de négociation)	N° de téléphone (en dehors des heures de négociation)	N° de téléphone (pendant les heures de négociation)	N° de téléphone (en dehors des heures de négociation)
PERSONNES-RESSOURCES POUR LA FACTURATION			
Nom et titre de la personne-ressource principale		Nom et titre de la personne-ressource secondaire	
Courriel		Courriel	
N° de téléphone		N° de téléphone	

AUTORISATION DU CLIENT	
Signature	Date
Nom et titre	

ANNEXE B
DESCRIPTION DU SYSTÈME DU CLIENT